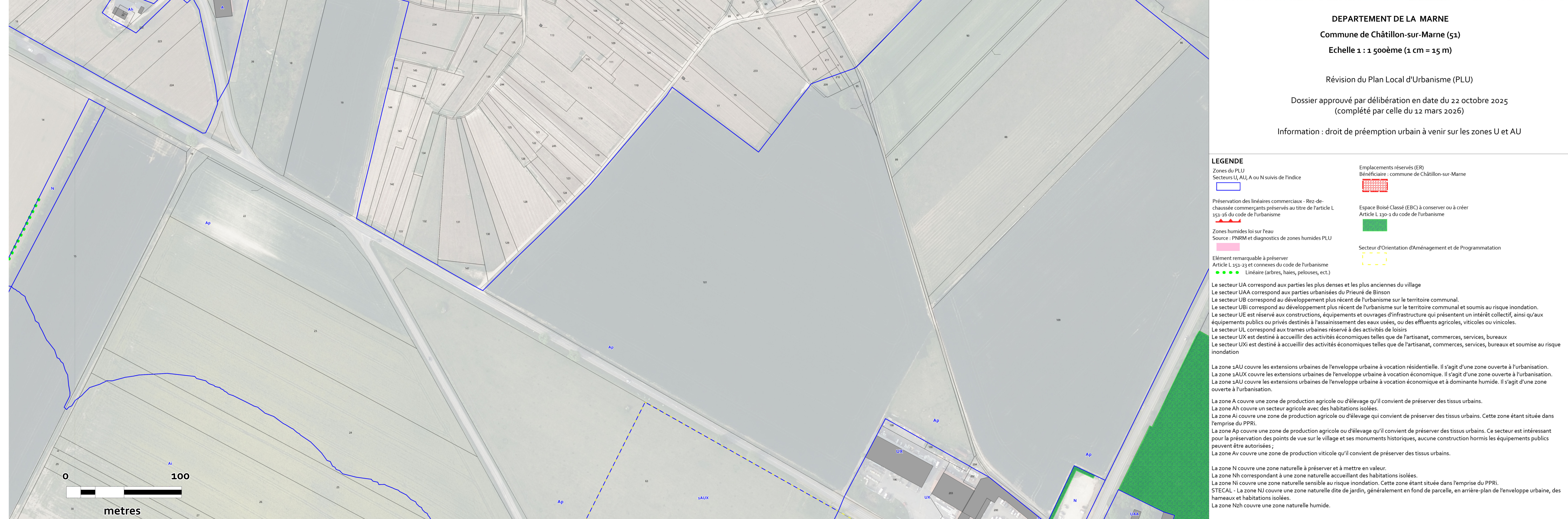




DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Châtillon-sur-Marne (51)

Echelle 1 : 1 500ème (1 cm = 15 m)

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dossier approuvé par délibération en date du 22 octobre 2025

(complété par celle du 12 mars 2026)

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

LEGENDE

Zones du PLU

Secteurs U, AU, A ou N suivis de l'indice

Préservation des linéaires commerciaux - Rez-de-chaussée commerciaux préservés au titre de l'article L. 551-51 du code de l'urbanisme

Zones humides biotopes

Source : l'INRAE et diagnostics de zones humides PLU

Elément remarquable à préserver

Article L. 551-27 et 28 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés (ER)

Bénéficiaire : commune de Châtillon-sur-Marne

Espace Boite Class (EBC) à conserver ou à créer

Article L. 551-51 du code de l'urbanisme

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le secteur UA correspond aux parties les plus denses et les plus anciennes du village

Le secteur UAA correspond aux parties urbanisées du Prieuré de Brion

Le secteur UB correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal

Le secteur UBI correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal

Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics ou privés destinés à l'assainissement des eaux usées, ou des effluents agricoles, viticoles ou viti-viticoles.

Le secteur UI, correspond aux trames urbaines réservées à des activités de loisirs

Le secteur UI est destiné à accueillir des activités économiques telles que de l'artisanat, commerces, services, bureaux

Le secteur UI est destiné à accueillir des activités économiques telles que de l'artisanat, commerces, services, bureaux et soumises au risque inondation

La zone sAU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.

La zone sAUJ couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économique. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.

La zone sAUJ couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économique et à dominante humide. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.

La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.

La zone Ah couvre un secteur agricole avec des habitations isolées.

La zone Ai couvre une zone de production agricole ou d'élevage qui convient de préserver des tissus urbains. Cette zone étant située dans l'emprise du PPR.

La zone Ag couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains. Ce secteur est intéressant pour la préservation des points de vue sur le village et ses monuments historiques, aucune construction hormis les équipements publics peuvent être autorisés.

La zone Av couvre une zone de production viticole qu'il convient de préserver des tissus urbains.

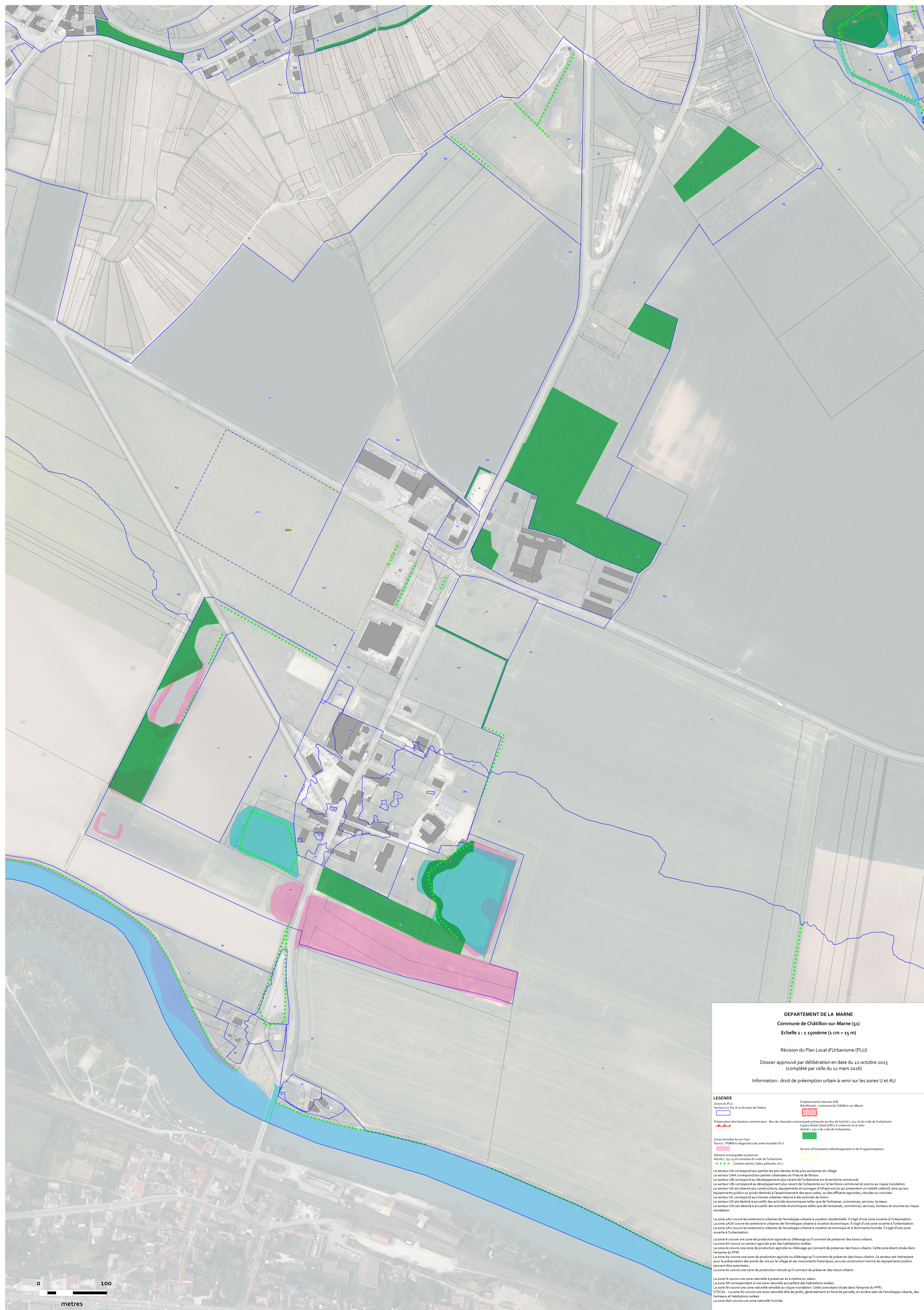
La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.

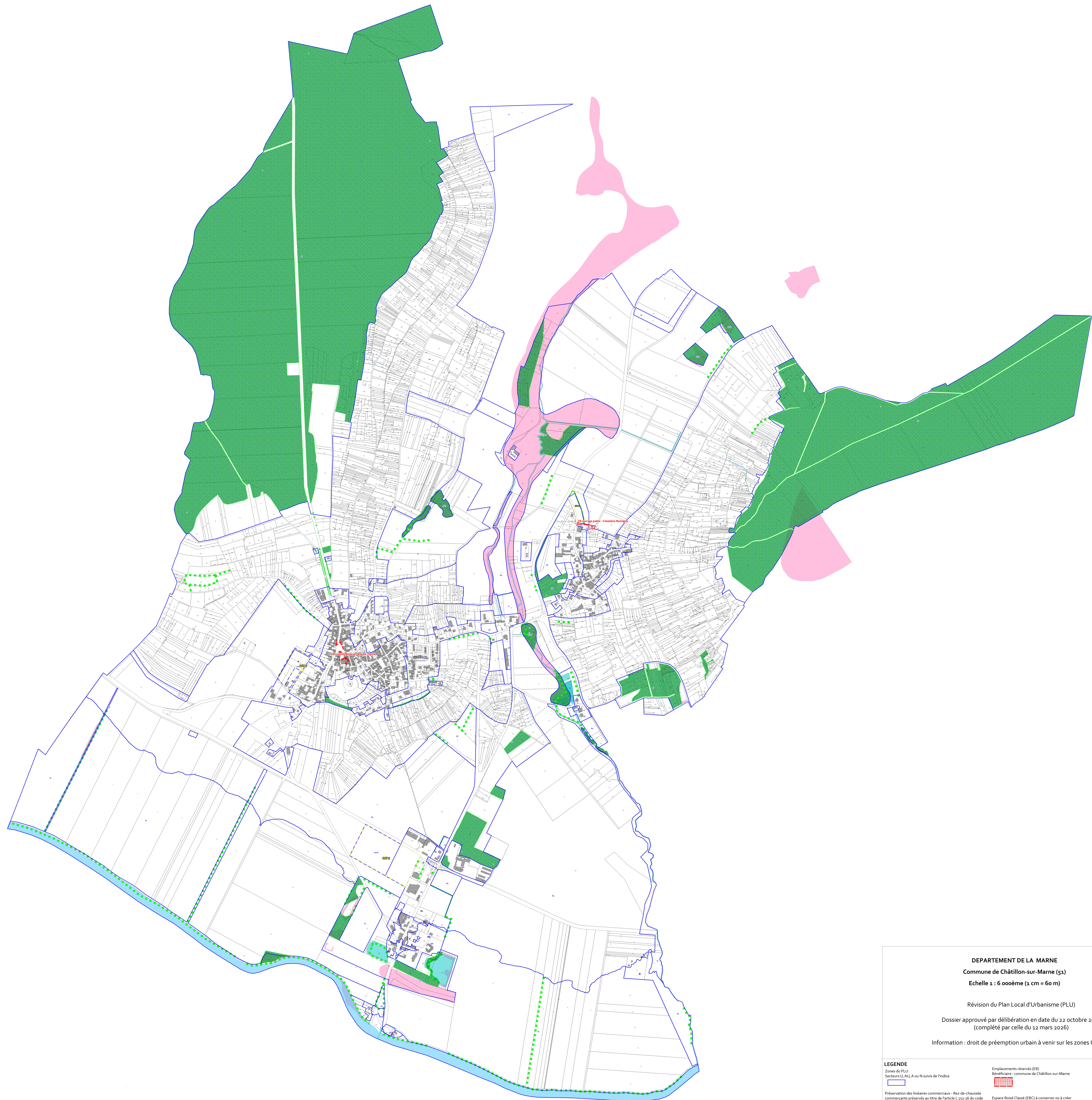
La zone Nh correspondant à une zone naturelle accueillant des habitations isolées.

La zone Nt couvre une zone naturelle sensible au risque inondation. Cette zone étant située dans l'emprise du PPR.

STECAL : La zone Nt couvre une zone naturelle dite de jardin, généralement en fond de parcelle, en arrière-plan de l'enveloppe urbaine, des hameaux et habitations isolées.

La zone Nch couvre une zone naturelle humide.





DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de Châtillon-sur-Marne (52)
Echelle 1 : 6 000ème (1 cm = 60 m)

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Dossier approuvé par délibération en date du 22 octobre 2025
(complété par celle du 12 mars 2026)

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

LEGENDE

- Zones de PLU
Secteurs U, AU, A ou N suivis de l'indice
- Emplacements réservés (ER)
Bénéficiaire : commune de Châtillon-sur-Marne
- Préservation des linéaires commerciaux - Rez-de-chaussée
commerçants préservés au titre de l'article L.521-15 du code
de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
Article L.139-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides b5 sur l'eau
Source : l'Inpale et diagnostics de zones humides PLU
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Elément remarquable à préserver
Article L.139-2 et compléments du code de l'urbanisme
- Linéaire (arbres, haies, pelouses, etc.)
- Le secteur UA correspond aux parties les plus denses et les plus anciennes du village
Le secteur UAA correspond aux parties urbanisées du Prieuré de Binson
Le secteur UB correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal
Le secteur UBI correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal
Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux
équipements publics ou privés destinés à l'assainissement des eaux usées, ou des effluents agricoles, viticoles ou vinicoles.
Le secteur UL correspond aux trames urbaines réservées à des activités de loisirs
Le secteur UR est destiné à accueillir des activités économiques telles que de l'artisanat, commerces, services, bureaux
Le secteur UR est destiné à accueillir des activités économiques telles que de l'artisanat, commerces, services, bureaux et soumises au risque
inondation
- La zone sAU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
La zone sAUx couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économique. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
La zone sAUx couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économique et à dominante humide. Il s'agit d'une zone
ouverte à l'urbanisation.
- La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains. Cette zone étant située dans
l'empire du PPR.
La zone A1 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains. Ce secteur est intéressant
pour la préservation des points de vue sur le village et ses monuments historiques, aucune construction hormis les équipements publics
peuvent être autorisés.
La zone A2 couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
- La zone N1 couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.
La zone N1h correspondant à une zone naturelle accueillant des habitations isolées.
La zone N2 couvre une zone naturelle sensible au risque inondation. Cette zone étant située dans l'empire du PPR.
La zone N2h couvre une zone naturelle dite de jardin, généralement en fond de parcelle, en arrière-plan de l'enveloppe urbaine, des
hameaux et habitations isolées.
La zone N2h couvre une zone naturelle humide.